

toujours ceux qui ont le malheur d'être les plus faibles, et celui qui écrit l'histoire doit résister au préjugé privé de la réflexion. Un fait qui frappe l'observateur impartial, c'est que très-souvent les partis victorieux pratiquent avec exagération les abus dont ils ont fait un crime aux vaincus, et tel qui aura prêché la liberté votera ensuite des lois contre les suspects.

IX.

L'impartialité dont je fais profession m'oblige à dire que les Jésuites, lorsqu'ils étaient tout-puissants, lorsqu'ils confessaient le *grand roi* Louis XIV, n'avaient pas empêché la révocation de l'édit de Nantes et les persécutions qui en furent les suites naturelles ; mais les protestants ne furent pas les seuls à souffrir de l'intolérance : la qualification de janséniste fut appliquée à tout ce qui n'était pas jésuite, de même que de notre temps, nous avons entendu l'épithète de jésuite donnée à tout homme qui manifestait le moindre sentiment religieux. La prévoyance indiquait naturellement, comme devant succéder à la corporation menacée, deux congrégations ses rivales : les prêtres de l'Oratoire et les missionnaires de Saint-Joseph. Il fallait donc les écraser, et on les accusa de jansénisme. L'affaire même alla si loin, que l'archevêque de Lyon, monseigneur de Montazet, dans une lettre pastorale, datée de Paris 30 juin 1763, fit l'apo-

contre les détracteurs à outrance des susdits religieux. L'auteur, prétendu féminin, cite en terminant un arrêt du parlement de Rouen, du 27 mars 1762, où l'on trouve le passage suivant : *La Société dans dix ans était capable de donner des lois à toute la terre, et elle semble préparer des fers au monde.* Cette exagération prêtait naturellement à la plaisanterie.